

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°2222-2002 de la commission du 12 décembre 2002 relatif à l'application
des articles 107 et 108 du traité sur la fonction publique de l'Union européenne aux collectivités
locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L351-2 et
L351-3.

Vu le règlement n°2222-2002 de la commission du 12 décembre 2002 relatif à l'application
des articles 107 et 108 du traité sur la fonction publique de l'Union européenne aux collectivités
locales.

Vu la délibération n°14 du 18 décembre 2002 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à
la transformation numérique des entreprises sur son territoire, et l'engagement à la conversion
numérique à la mise en œuvre du DISCET, notamment, l'adoption du dispositif
« Transformation numérique » signé le 7 avril 2023.

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise LIMOGES
PALETTES le 10 décembre 2023.

Vu l'avis émis de la commission en date du 9 avril 2024.

CONSIDÉRANT que la société peut être la titulaire d'un projet de transformation numérique, à
savoir, d'acquiescer à l'ERP afin de digitaliser les activités contractuelles, logistiques et
commerciales, mais aussi, d'acquiescer aux règles de sécurité afin de sécuriser les
documents et simplifier les processus de service et l'interface d'urgence électronique, gestion
complexe, etc.

CONSIDÉRANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT
éligibles relatives, contre expertise en procédure de subvention n°10544-01.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 1 400 000 € HT et que
le montant des dépenses HT éligibles est de 700 000 €, HT, en application du
règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 3 400 000 HT = 1 700 000 €.

DECISION

Attribuer à l'entreprise LIMOGES PALETTES, sous le siège est situé au 85 rue Maurice
Godel - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximum de 1 700 000 €.

De signer le convention de financement précisant les modalités de versement, à verser
aux entreprises LIMOGES PALETTES, afin que leur financement devant intervenir dans le
cadre.

Engager les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 02 MAI 2024

Le Président de Limoges Métropole,



Accusé de réception - Réception de l'avis

du 02/05/2024, 10h00, par le

Recevable de l'entreprise

Centre d'information et d'appui - Centre d'information auprès de l'entreprise

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique avec l'entreprise LIMOGES PALETTES

1 DOCUMENT - Publié le 6 Mai 2024



DEC_ECO_25242_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_LIMOGES_PALETTES.pdf
(.pdf, 40,3 Ko)



TÉLÉCHARGER